

Lycée Gabriel Voisin Rue Saint jean 71700 TOURNUS Tél: 03.85.32.12.90 0710071S@ac-dijon.fr

Charte du bon usage des ressources informatiques

I - INTRODUCTION

1.1 Définition :

Les ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin sont dédiées à l'enseignement, à la recherche et à la gestion du lycée.

Elles sont à la disposition des composantes et des services du lycée et d'autres utilisateurs. Leur utilisation implique le respect de règles importantes de la part de chacun. Ces règles sont liées à la loi, à l'éthique et à la pratique.

1.2 But de la charte :

La charte du bon usage des ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin définit ces règles de bonnes utilisations des ressources informatiques, en informe les divers utilisateurs en leur faisant prendre conscience des sanctions encourues en cas de non observation, en accord avec la législation en vigueur.

Cette Charte vaut règlement intérieur du lycée Gabriel Voisin pour ce qui concerne les ressources informatiques.

1.3 Notion de délits informatiques (voir annexe) :

Les délits informatiques sont principalement de quatre types :

- 1. intrusion sur un ordinateur ou sur un réseau ;
- 2. réalisation, utilisation ou diffusion d'une copie illicite de logiciels ;
- 3. vol de fichiers informatiques;
- 4. emprunt de l'identité d'un tiers.

1.4 Existence d'un droit de l'informatique (sanctions) :

Il est rappelé qu'en plus des poursuites administratives, des poursuites judiciaires peuvent être engagées par le Proviseur du l**ycée Gabriel Voisin** ou par toute victime, tant sur le plan pénal qu'en réparation du préjudice subi.

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI

II – QUELQUES DEFINITIONS

2.1 Description des ressources informatiques mises à disposition :

Les ressources informatiques du **lycée Gabriel Voisin** sont constituées de serveurs, stations de travail, micro-ordinateurs, logiciels, données... et de réseaux internes ou externes liés au Rectorat de Dijon et ou au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

2.2 Définition des Administrateurs :

Un administrateur est une personne physique ayant la responsabilité de l'une des ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin.

2.3 Définition des Utilisateurs :

Un utilisateur est une personne physique : étudiant, enseignant, technicien, administratif, personnel de service, personnel temporaire, stagiaire, autorisé à accéder à l'une des ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin. Chaque utilisateur doit être informé de l'identité de l'administrateur de la ressource à laquelle il a accès. En l'absence de dispositions particulières, l'utilisateur d'une ressource personnelle en est l'administrateur.

III - DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

3.1 Identification de l'utilisateur :

L'Utilisateur peut être tenu de fournir à l'administrateur des informations permettant son identification et de l'informer de toute modification de ces informations

La fourniture d'informations intentionnellement erronées constitue une faute grave.

3.2 Condition d'accès :

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin.

Le droit d'accès à une ressource informatique est personnel, incessible et peut être temporaire. Il est soumis à l'autorisation de l'administrateur et assorti de moyens d'identification. Il peut être retiré si les conditions d'accès ne sont pas respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la Charte.

Les moyens d'accès ou d'identification (clef, carte magnétique, code, mot de passe, etc) sont remis à titre personnel et sont incessibles.

Ils ne peuvent être prêtés, donnés ou vendus à des tiers et sont rendus en fin d'activité.

L'utilisateur doit prévenir l'administrateur de tout accès frauduleux ou tentative d'accès aux ressources qu'il utilise. Il est responsable de la protection de ses fichiers et de l'accès à ses données.

3.3 Respect du caractère confidentiel des informations :

Les fichiers possédés par un utilisateur sont considérés comme lui appartenant donc privés, qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. La lecture, la copie ou la modification d'un fichier ne peuvent être réalisées qu'après accord explicite et par écrit de son propriétaire.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est, amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi « informatique et libertés », il devra auparavant demander à l'établissement d'accomplir les formalités légales auprès de la CNIL.

3.4 Respect mutuel des personnes :

Un utilisateur ne doit ni porter atteinte à la vie privée et à la personnalité de quiconque ni nuire à l'activité professionnelle d'un tiers par l'utilisation de moyens informatiques. (Blog, site privé, piratage de fichiers,)

3.5 Respect de l'intégrité des ressources informatiques :

Aucune recherche sur la sécurité des ressources informatiques et des systèmes ne peut être effectuée sans autorisation préalable.

Le développement, l'installation ou la simple copie d'un programme ayant les propriétés ci-dessous est interdit :

- programme pour contourner la sécurité;
- programme saturant les ressources informatiques ;
- programme virus ou générateur de virus ;
- programme contournant la protection des logiciels.

3.6 Utilisation des ressources informatiques :

- Les ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin ne peuvent être utilisées pour une activité commerciale sans accord préalable du Proviseur.
- La publication ou le partage de ressources à caractère non pédagogique est strictement interdit. (réseaux pear to pear)
- La présence sur le disque dur de données non pédagogiques (jeux, vidéos, sons...) ou susceptibles de choquer les élèves mineurs ou non, doit être immédiatement signalée au professeur de la classe afin d'être éliminée.
- La mise en place de serveurs (web, ftp, irc...) est interdite.
- L'installation d'un logiciel ou l'utilisation d'un aspirateur de site web est interdite sans l'autorisation ou la présence d'un professeur.
- Les répertoires de travail personnels ne doivent pas contenir de fichiers exécutables.

3.7 Mise en place du logiciel de surveillance VEYON:

• <u>Installé sur les ordinateurs et signalé par un pictogramme, ce logiciel permet d'avoir une vision générale des écrans installés dans la salle.</u>

IV - DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

4.1 Disponibilité des ressources informatiques :

L'administrateur doit informer les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance, modification des ressources...) dans la mesure du possible.

4.2 Respect de la confidentialité :

L'administrateur doit respecter la confidentialité des données des utilisateurs auxquelles il peut être amené à accéder. Interdiction de démarrer une session en administrateur pour un utilisateur.

4.3 Accès aux données privées et contrôle de l'utilisation des ressources :

L'administrateur peut accéder à des données pour diagnostiquer ou corriger des problèmes spécifiques. Il est tenu à l'obligation de confidentialité. Il peut aussi, dans les mêmes conditions et s'il le juge nécessaire, examiner les données des utilisateurs pour la bonne marche du système ou pour vérifier le respect de la Charte.

Il peut modifier les conditions d'utilisation d'une ressource informatique afin d'en optimiser le fonctionnement ou de maintenir le bon état de cette ressource.

V – SANCTIONS EVENTUELLES

5.1 Sanctions internes:

La tentative d'accès illicite à une ressource informatique de la part d'un utilisateur peut entraîner la suppression de tout accès à l'une des ressources informatiques du lycée Gabriel Voisin.

Le droit d'accès peut être refusé à toute personne ayant contrevenu à la Charte. Les fautes peuvent être sanctionnées disciplinairement dans le cadre des peines prévues par le statut particulier de l'utilisateur. La sanction pourra aller, selon la gravité de la faute, de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'établissement.

5.2 Sanctions pénales :

Le lycée Gabriel Voisin est tenu par la loi de signaler toute violation des lois dûment constatée. Toute personne ayant connaissance d'un délit relatif à l'informatique est tenue de le dénoncer dans les formes prévues par le Code de Procédure Pénale.

5.3 Sanctions Civiles:

Les auteurs d'agissements contraires à la loi peuvent être condamnés à des réparations en dommages –intérêts aux victimes ayant subi des préjudices.